

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES
DE YAOUNDE (IIA)
(CAMEROUN)

CYCLE SUPERIEUR
12ème Promotion
1994-1996

**L'AUDIT D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE
DANS UN ETAT "CIMA"**

Cas d'OGARVIE

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES POUR L'OBTENTION
DU DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES D'ASSURANCES

(D E S A)

Présenté et soutenu publiquement
par **Mr. MBA NZE Alain** (GABON)

SOUS LA DIRECTION DE :
Mr. PETIT Alain

Octobre 1996

SOMMAIRE

DEDICACES

REMERCIEMENTS

AVANT PROPOS

INTRODUCTION GENERALE

PREMIERE PARTIE

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSION GENERALE

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

ABREVIATIONS

P.M.: PROVISION MATHEMATIQUE

P.T: PROVISIONS TECHNIQUES

C.I.M.A. : CONFERENCE INTER - AFRICAINE DES MARCHES D'ASSURANCES

P.R.E.C : PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS

P.S.A.P. : PROVISIONS POUR SINISTRE A PAYER

C.E.G. : COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE.

P.P. : PERTES ET PROFITS

I.P.T. : INVALIDITE PERMANENT TOTALE.

D.G. : DIRECTION GENERALE.

IARD(T) : INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (transport)

U.G.B. : UNION GABONAISE DE BANQUE

D.A.T. : DEPOT A TERME

DEDICACE

Je dédie ce travail à tous mes parents et plus particulièrement à :

- Ma mère EYEANG MEBOUNE Rosalie.
- Mon défunt père NZE ONDO Jean Severin arraché à l'affection des siens.

- Ma mère NKARE MEBOUNE flavienne, pour tous les efforts et les sacrifices consentis tout au long de ma scolarité en vue de mon épanouissement. Qu'elle veuille bien trouver en ce modeste travail l'expression de ma très profonde reconnaissance.

A mon ami Rémy BIYOGHE OBIANG, pour son soutien et sa constante disponibilité pendant mes déplacements pour des études à l'étranger.

Alors que je suis en pleine scolarité, j'apprends le décès de mon cousin et frère ENGOHANG ONDO Prosper, avec tout ce que nous avons fait ensemble et ce que nous avons en projet, c'est en pensant à tout ce qu'il a représenté pour moi que je lui dédie ce mémoire.

A mon oncle ABOGHE ONDO Lucien , qui partage mes difficultés quotidiennes.

A ma femme BIYIE Gisèle, pour son soutien durant les épreuves les plus difficiles.

REMERCIEMENTS

Je remercie Monsieur Edouard Pierre VALENTIN, Administrateur Directeur Général d'OGAR/OGARVIE, et Monsieur AMVAME EMANE Jacques, Directeur d'OGARVIE, pour l'honneur qu'ils m'ont fait en me permettant d'effectuer ce stage de fin de cycle dans la Compagnie.

A la Direction Nationale des Assurances, j'adresse mes vifs remerciements pour m'avoir permis d'effectuer ce stage au sein de la Compagnie OGAR/OGARVIE.

Je remercie Monsieur OMBIENE Aimé, Contrôleur de Gestion, qui, tout au long de ce stage, a toujours été disponible malgré le volume de travail.

A Monsieur PATRICK MARTIN, Responsable Commercial, pour sa sympathie et son ouverture d'esprit.

Je remercie aussi, la Direction et tout le personnel d'OGARVIE qui, malgré les tâches quotidiennes, ont toujours trouvé un temps pour me mettre dans des conditions acceptables. Qu'il trouve ici l'expression de ma haute gratitude.

Mes remerciements vont également à l'endroit de Monsieur PETIT Alain, Directeur Administratif et Financier d'OGAR et Directeur de ce mémoire pour sa grande disponibilité malgré ses tâches débordantes.

Mes remerciements particuliers vont à la mémoire du défunt Directeur de I.I.A, Julien Jean CODJOVI qui avec ses qualités su Jadis nous guider et encourager tout au long de notre formation, a prôné pour le sérieux, le travail et

la discipline d'un cadre d'assurance. Cet homme qui nous a intégré rapidement dans la maison et su jouer le rôle de bon père de famille. Qu'il veuille bien recevoir ici, le témoignage de notre amicale gratitude.

Je remercie aussi tout le personnel en service à l'Institut International des Assurances de Yaoundé (I.I.A.), ainsi que les professionnels tant missionnaires que vacataires, et mes camarades de la douzième et deuxième promotions 1994-1996, pour l'esprit de camaraderie et de fraternité que nous avons cultivé ensemble durant notre séjour à Yaoundé.

Mes remerciements vont également à l'endroit de Monsieur VIALA Jean-François et Monsieur François TEMPE, de passage à Libreville, tous deux commissaires Contrôleurs des Assurances, qui ont joué le rôle de premiers lecteurs pendant les étapes de la rédaction. Ils ont su sans concession relever les défauts et les lacunes de mon travail. Ils ont su gérer, avec le tact qui les caractérise, des propositions d'amélioration dudit mémoire.

Enfin, j'exprime toute ma gratitude à Madame NWENTCHONGO Pélagie, Secrétaire de Direction intérimaire à OGARVIE, pour avoir bien accepté la saisie de ce travail.

Aux parents, amis, collègues, trop nombreux pour être cités, qui m'ont généralement apporté de près ou de loin information, conseil, aide et encouragement, nous adressons ici nos remerciements les plus vifs.

AVANT PROPOS

Au départ, plusieurs thèmes me sont proposés. Lesquels? ceux ayant trait à la gestion (tant technique que comptable), mais cela est vague.

Au-fur-et-à-mesure que l'on reçoit des cours, l'idée devient plus précise, plus cohérente à trouver le thème: L'audit d'une compagnie d'assurance-vie dans un état CIMA.

L'audit est une fonction chargée de la révision périodique des instruments dont disposent la direction et les gestionnaires pour contrôler et gérer leur entreprise.

OGARVIE est une petite entreprise (effectif inférieur à 20) qui gère pour le compte de ses assurés des milliers de contrats.

La qualité de ses services et les produits commercialisés devrait répondre aux exigences de la clientèle. A cela s'ajoute le fonctionnement quotidien de cette société qui, voudrait conserver sa place de leader dans le marché de l'assurance-vie au Gabon en se remettant souvent en cause (faire une analyse de ses forces et de ses faiblesses).

L'audit s'applique à tous les départements qui sont la composante d'OGARVIE. c'est ainsi que nous aurons :

- un audit commerciale qui s'appliquera au service commercial,
- un audit technique ou opérationnel qui concerne les techniques d'assurance,
- un audit comptable et financier qui s'applique à la comptabilité,
- un audit informatique pour le service informatique.

A l'intérieur de ceux-ci, l'on procédera à un audit de régularité et de fonctionnement, afin de déceler les dysfonctionnements existant dans l'entreprise, et plus loin jusqu'à la réduction des fraudes.

PRESENTATION D'OGARVIE

OGARVIE est une société anonyme (S.A.) régie par la loi du 22 mai 1962. Cette société créée en 1988 et dont le siège est situé au boulevard triomphal possède Un capital de 300.000.000 francs CFA entièrement versé. Ce capital se répartit entre :

- OGAR: (société de droit national) : 60.87 %
- Des nationaux : 39.13 %

Conformément à la législation en matière d'assurance et à la réglementation nationale relative à la pratique des opérations d'assurances,

OGARVIE est agréée par Arrêté ministériel numéro 25 bis. MINECOFIN-DA du 6 février 1986 pour effectuer des opérations d'assurances sur la vie et l'agrément du Ministère du Commerce.

La société se compose des différents responsables qui sont dans l'organigramme en annexe.

OGARVIE commercialise plusieurs produits dont: "Avenir-Retraite"; "Temporaire Décès"; "Prévoyance"; "Titulaire de Compte"; "Crédit Banque".

L'Avenir-Retraite:

Elle est décomposée en deux sous produits qui sont :

- **La Retraite Complémentaire** est une assurance qui permet de percevoir un capital à l'âge de la retraite (départ à la retraite) qui est généralement de 55 ans au Gabon.

- **L'épargne Junior** est une assurance des jeunes dont la limite d'âge est de 21 ans.

La Temporaire Décès:

C'est une assurance souscrite en cas de décès de l'assuré (décès par accident ou par maladie). C'est à dire que si l'assuré décède durant la période de garantie, l'assureur est tenu de verser à ses ayants-droits ou bénéficiaires le capital convenu.

La Prévoyance :

La prévoyance est une assurance groupe que les compagnies souscrivent pour leur personnel, en garantie, à un décès ou à une "I.P.T".

La Titulaire de Compte

C'est une convention signée avec la banque qui garantit, en cas de décès ou d'I.P.T, un versement d'un capital variable aux titulaires de comptes bancaires selon le solde (crédeur ou débiteur). Le plafond à verser est de 1.500.000 francs CFA.

Le crédit banque:

Le crédit banque est le fait de garantir à une banque le remboursement de l'encours restant pour le crédit sollicité dans une banque, en cas de décès de l'assuré ou d'invalidité.

En fait, c'est une Temporaire Décès que le client souscrit auprès de la société d'assurances.

SOMMAIRE

	pages
INTRODUCTION GENERALE	1
<u>PREMIERE PARTIE</u>	
I) AUDIT.	
SECTION I – DEFINITION ET IMPORTANCE DE L'AUDIT INTERNE.	3
a) DEFINITION	3
b) IMPORTANCE	3
c) LE RATTACHEMENT DU SERVICE	4
d) L'ANIMATEUR DU SERVICE.	5
SECTION II – AUDIT OPERATIONNEL OU TECHNIQUE.	6
a) DEFINITION	6
b) AUDIT DES CONTRATS	6
1) TEMPORAIRE DECES	7
2) RETRAITE COMPLEMENTAIRE	7
3) CREDIT – BANQUE	8
c) AUDIT DES PRIMES ET ANNULATIONS DE PRIMES	8
1) AUDIT DES PRIMES	8
2) AUDIT DES ANNULATIONS DE PRIMES	9
d) AUDIT DES SINISTRES	9
e) AUDIT DES TARIFS	11

SECTION III – AUDIT FINANCIER	12
a) LES PLACEMENTS	13
b) LES VALEURS IMMOBILISEES	14
c) LES EMPRUNTS	15
d) LA TRESORERIE	16
e) LA SOLVABILITE	17
f) LES PROVISIONS TECHNIQUES.	17
SECTION IV – PROPOSITIONS DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'AUDIT INTERNE ET DE SOLUTIONS	23

DEUXIEME PARTIE

L'ANALYSE COMPTABLE	31
1) LE BILAN	31
a) L'ACTIF	31
b) LE PASSIF	39
2) LE C.E.G.	41
a) LE DEBIT	41
b) LE CREDIT	42
3) LE P.P.	43

TROISIEME PARTIE

III – CONCLUSION GENERALE	46
---------------------------	----

INTRODUCTION GENERALE

I - AUDIT

1) DEFINITION ET IMPORTANCE DE L'AUDIT.

2) AUDIT OPERATIONNELLE OU TECHNIQUE :

- CONTRATS
- PRIMES
- ANNULATION DE PRIMES
- SINISTRES
- TARIFS.

3) AUDIT FINANCIER :

- VALEUR IMMOBILISEES ET DISPONIBLES
- MARGE DE SOLVABILITE
- PROVISIONS TECHNIQUES

4) PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'AUDIT.

5) PROPOSITIONS DES SOLUTIONS.

II - ANALYSE COMPTABLE

1) LE BILAN

2) LE C.E.G.

3) LE P.P.

III - CONCLUSION GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

Dans un monde en pleine mutation, les entreprises ont entre autres impératifs : S ' adapter pour survivre et se développer.

Le secteur des assurances, en raison de sa spécificité doit se doter de structures souples, et surtout capables de réagir efficacement devant ces bouleversements. L'absence de réaction peut compromettre les chances de croissance et même condamner l'entreprise au déclin.

L'apparition de nouveaux produits d'assurances et leur très grande diversité nécessitent non seulement des outils de gestion efficaces, mais également une organisation propre à anticiper autant que faire se peut les risques, à minimiser leurs conséquences et à optimiser les performances.

Les compagnies d'assurances, comme les entreprises commerciales ne peuvent se suffir des travaux des commissaires aux comptes (mission légale) dont le but est la certification ou non des comptes annuels, ni même des missions de révision contractuelle des comptes.

Aussi, l'audit interne en tant que fonction chargée d'évaluer le niveau de contrôle interne de l'organisation, ou encore l'acceptation selon laquelle l'audit interne est à l'intérieur de l'entreprise, une fonction indépendante d'évaluation périodique des opérations pour le compte de la direction générale s'avère indispensable.

Dans un premier temps, nous définirons l'audit interne et présenterons son importance dans une compagnie d'assurances. Dans un second temps, nous aborderons l'audit opérationnel et financier.

Avant que de faire quelques observations, notamment la création et la mise en place d'un service interne et quelques propositions de solutions. Enfin, nous aborderons l'analyse comptable avant de conclure.

PREMIERE PARTIE : AUDIT.

- DEFINITION ET IMPORTANCE DE L'AUDIT INTERNE
- AUDIT OPERATIONNEL OU TECHNIQUE
- AUDIT FINANCIER
- PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'AUDIT INTERNE
- PROPOSITION DE SOLUTIONS

PREMIERE PARTIE

SECTION I - DEFINITION ET IMPORTANCE DE L'AUDIT INTERNE.

a) DEFINITION :

Selon certains auteurs, l'audit interne est un contrôle qui a pour mission d'examiner, d'estimer et d'évaluer la réalité, l'efficacité et la suffisance des autres contrôles (système de contrôle interne de l'entreprise). c'est aussi la procédure de contrôle des pratiques organisationnelles.

Nous voyons bien que l'audit est une fonction d'assistance nécessaire au management et elle permet à une entreprise de maintenir ou renforcer ses positions sur le marché et de conserver la maîtrise de sa stratégie de développement.

Pour certains cependant qui ont une vision plus restreinte de l'audit interne, il consisterait surtout à détecter des fraudes et des incompétences. d'autres au contraire en escomptent un surplus d'efficacité.

b) IMPORTANCE DE L'AUDIT INTERNE

Pour le directeur d'OGARVIE vie, le contrôle interne ne serait-il pas de plus en plus difficile?

Le directeur moderne ne peut jouer au gendarme pour contrôler le fonctionnement intégral de son entreprise car les tâches qui sont dévolues au manager, sont si nombreuses qu'il y aurait lieu de mettre en place un service d'audit interne dont le rôle est de permettre à ce directeur de mieux maîtriser les missions particulières de diagnostic opérationnel, de diagnostic général et du système de circulation de l'information.

c) LE RATTACHEMENT DU SERVICE :

La place du service d'audit dans l'organigramme de la société dépend des choix et des objectifs de l'entreprise.

D'aucun rattacherait ce service d'audit à la Direction Financière, d'autres le rattacheront à la Direction Générale. Une analyse des deux positions nous permettrait de situer l'audit dans l'organigramme.

L'audit rattaché à la Direction Financière est assimilé à un "audit comptable et financier". Or, l'audit n'a pas seulement un aspect financier pour le rattacher à ce département. Ce qui motiverait les autres départements à créer leur service d'audit, cela aurait des conséquences négatives sur le plan de la performance et sur les coûts.

A la longue, le service d'audit qui est rattaché au service financier devient moins important que le directeur financier. Or, la pratique quotidienne fait en sorte qu'il devienne le collaborateur direct du directeur financier. Ce qui ferait que l'auditeur perde le pouvoir qui devait être le sien, car, il est en face de son supérieur.

D'autres situeront l'audit interne au niveau hiérarchique le plus élevé, car, cela contribue à assurer son indépendance vis-à-vis des autres directions, en même temps que son indépendance avec elles. Cela confirmerait son caractère pluridisciplinaire et donnerait le poids à ses recommandations.

Après avoir analysé la place de l'audit interne dans l'entreprise, l'on notera en définitive les points suivants :

– Quelque soit la place de l'audit, il serait judicieux de préciser dans une charte d'audit la mission du service, ses responsabilités et les conditions dans lesquelles il exerce.

- L'indépendance de l'auditeur lui est acquise s'il est rattaché à la direction générale, et les recommandations faites à cette dernière (Direction Générale), se transforment en décisions.

d) L'ANIMATEUR DU SERVICE :

Il nécessite une connaissance de l'entreprise, du secteur et des contacts suivis et personnalisés avec ses dirigeants. Cette connaissance permettrait de présenter des avis et conseils sur les conditions de fonctionnement de la société au sens le plus large.

Au-delà des qualités individuelles attendus d'un auditeur, l'audit est une des rares fonctions exercées tantôt par les professionnels en fin de carrière, tantôt par des débutants.

Pour des professionnels en fin de carrière : ces derniers ont une large connaissance de l'entreprise et de son activité. Il n'y a pas de création de charges supplémentaires par rapport au poste créé. Son ancienneté est supposé faire de lui un polyvalent, or, ce qui n'est pas souvent le cas dans la réalité. Il privilégiera son expérience à la méthodologie de l'auditeur.

Pour les débutants, les jeunes ont une vision neuve, une grande souplesse intellectuelle qui leur permet de s'adapter facilement, une disponibilité totale et permanente. Ils ont subi une formation pour ce métier. Ils maîtrisent également l'outil informatique.

En définitif, l'animateur devra être quelqu'un qui maîtrise à la fois les techniques de l'audit et les techniques d'assurances.

Après avoir défini l'audit interne, puis voir l'importance d'un service d'audit interne dans une compagnie d'assurance, nous allons présenter l'audit opérationnel et financier dans le cadre d'OGARVIE.

SECTION II - L'AUDIT OPERATIONNEL OU TECHNIQUE

a) DEFINITION :

C'est l'ensemble des opérations qui consistent à vérifier la validité et la cohérence de/ou des programmes d'assurance garantissant une entité donnée.

L'audit opérationnel ou "audit de gestion" a pour objectif d'apprécier si les organisations existantes sont adaptées à leurs missions, et si elles assurent une gestion efficace de leurs moyens. Il peut s'appliquer à une compagnie dans son ensemble, un département, une fonction, un produit etc., mais, pour ce qui est de notre étude, celle-ci sera faite sur :

- les contrats, les primes, les annulations de primes et suspension, les tarifs, les sinistres, etc.

La démarche utilisée conduit à un diagnostic détaillé et nécessite souvent l'appel à des experts techniques selon les fonctions ou produits audités.

b) L'AUDIT DES CONTRATS :

C'est un audit qui concerne les différents contrats et conventions que la société met en service. Etant donné qu'il y a plusieurs produits étudiés dans la société, dont : Temporaire Décès, Retraite Complémentaire, Crédit Banque, Retraite Junior, Titulaire de Compte, Prévoyance.

1. Temporaire Décès :

C'est une assurance qui couvre pendant une durée temporaire les risques de décès (qui résultent d'une maladie ou d'un accident).

Le contrat de durée d'un an comporte un risque moins grand que celui de durée de cinq ans. Le risque ne pas se réaliser au bout d'une année, mais la prime est plus de cinq fois moindre, car l'assuré paie la même prime pendant cinq ans, alors que la prime est calculée sur un an. Au terme, l'assuré la renouvelle s'il désire le contrat, alors qu'antérieurement, cela était fait par tacite reconduction.

Les contrats ne sont pas conçus par rapport à la réglementation CIMA mais par rapport à la loi de 1930. Car ce sont des contrats élaborés avant 1995.

La sélection est non rigoureuse sur les risques, surtout en temporaire Décès ou les exclusions ne sont pas respectées. Ces risques sont considérés comme des risques ordinaires.

2. Retraite Complémentaire :

L'inexistence des clauses d'avances sur le contrat et la possibilité d'attribution d'avance est à l'appréciation de la Direction.

– Suivi efficace des contrats "Retraite" et "Crédit Banque" dans la société.

Le calcul de la rente ne peut s'appliquer à l'OGARVIE du fait de la jeunesse de la société qui n'a même pas dix ans d'existence, puis le capital n'est pas assez consistant pour les assurés. Ce qui fait que souvent, la retraite est payée en un versement unique. L'option de la rente reste le choix de l'Assuré.

Dans le cas des rachats, il y a une rapidité de paiement.

Aucun article ne stipule la possibilité d'obtenir une avance sur le "Contrat Junior", le bénéficiaire ne pouvant percevoir son argent qu'à l'âge de 21 ans.

3. Crédits banque :

Un bon suivi personnel et permanent des contrats crédits banque avec une instruction rapide des différents dossiers.

c) AUDIT DES PRIMES ET ANNULATIONS DES PRIMES

1. AUDITS DES PRIMES

Cet audit permet, par la technique des sondages, de justifier les primes, de vérifier que le chiffre correspond à la basse production et que les tarifs sont acceptables. Comme toujours, les primes sont fixées par les conventions signées entre les deux parties.

En garantie titulaire de Compte : la prime dépend du nombre de comptes déclarés. Un montant minimum est convenu par compte.

En crédit Banque : Le taux de prime est fonction de l'âge et de la durée de capitalisation rajoutée des frais accessoires.

En retraite : Cette prime se détermine du montant mensuel versé en déduisant les chargements du montant des cotisations mensuelles et de la taxe. A la souscription, l'on déduit les frais d'adhésion au moment du premier versement.

En temporaire décès, la détermination de la prime par la procédure de pondération qui est une règle prudentielle ne répond pas aux normes CIMA malgré l'utilisation de la tarification du réassureur SCOR-VIE.

Le taux de chargement est très faible par rapport à la gestion courante des contrats.

2) AUDIT DES ANNULATION DE PRIMES

Cet audit consiste à rechercher les causes d'annulation de primes, surtout si le taux d'annulation est élevé. Ces annulations découlent :

- D'une qualité déficiente de la production.
- D'une erreur de données sur le numéro de compte bancaire (un numéro de compte erroné).
- D'une application erronée du tarif.
- De faux contrats élaborés par des producteurs qui s'intéressent surtout aux commissions perçues, puis le détournement des sommes à verser en espèce pour les contrats libres.
- La suspension massive des contrats dépend du taux d'endettement des clients et de la place qu'occupe les assurances dans le budget d'un individu.
- D'une erreur d'adresse qui rompt les relations entre l'Assuré et l'Assureur, et de l'acheminement tardif des modifications contractuelles ou un non suivi du contrat.
- d'une erreur de la production qui émet des polices déjà résiliés.
- D'une erreur de prélèvement bancaire.
- Le doublement des quittances : le fait d'établir une quittance deux fois du fait d'une erreur de la personne qui saisit en attribuant un numéro différent ou le même numéro.

d) AUDIT DES SINISTRES :

C'est un audit fait par de sondage où l'on vérifie la réalité et les règlements de sinistres.

- L'instruction d'un dossier peut mettre longtemps. Cela dépend des pièces fournies dans un dossier.
 - Les sinistres en coassurance sont tous gérés par des intermédiaires. D'où la société ne connaît aucune difficulté de règlement dans ce sens.
 - La compagnie avise le réassureur de la part de sinistre qui revient à la compagnie ; le réassureur lui-même détermine sa part en fonction du traité.
 - Certains dossiers sont réglés sans la présence de toutes les pièces exigées, et s'il y a des sinistres payés malgré les exclusions qu'on fait volontairement semblant de ne pas voir.
 - Bien vérifier l'état viager de l'assuré dans le cas des rentes. Vérifier si cet assuré n'est pas décédé.
 - Le partage du capital garanti entre les bénéficiaires (dans le cas des enfants nés ou à naître).
 - en rachat : le bulletin d'adhésion devra être ramené à la compagnie, qui représente un moyen de preuve.
 - Le faible nombre de sinistres déclarés tardivement.
 - L'évaluation des sinistres nécessite une objectivité et non une faveur à accorder à des assurés.
- Il n'y a pas de complaisance dans l'instruction ou l'évaluation d'un dossier de sinistre.
- La forte probabilité de faux sinistres est ouverte (aucun moyen de vérification de la véracité des informations apportées).

e) AUDIT DES TARIFS :

Le tarif est une combinaison du taux technique et des tables de mortalité. L'audit sur les tarifs consiste à vérifier le taux d'intérêts utilisé, s'il est réglementaire, et l'utilisation des tables 60-64 qui est exigée par la réglementation CIMA.

Temporaire Décès :

En matière de tarif, la société utilise une tarification du réassureur SCOR-VIE qui est faite sur la base de la table 60-64, et d'un taux d'actualisation pour lequel la réglementation fixe un maximum. Cette tarification dépend fortement de l'âge avec le taux annuel de mortalité, afin d'adapter les tarifs aux risques. Il s'agit d'une précaution technique.

Exemple de détermination du tarif en Temporaire Décès

- Soit un assuré de 42 ans désirant être garanti pendant un an pour un capital de 10 millions. Quel est le tarif au taux d'intérêt technique de 3,5 % ?

Solution par la table :

- Soit PP = Prime pure

$V = (1 + I)$: facteur d'escompte pour le taux d'intérêt $I = 3,5\%$

Ne connaissant pas l'origine à laquelle le décès de l'assuré puisse survenir, on considère généralement que les décès ont lieu en milieu d'année : d'où l'exposant (-0,5).

$$PP = C(1 + I)^{-n} \times \text{probabilité de décès } (QX = DX / LX)$$

$$PP = 10 \text{ millions F.CFA } (1,035)^{-0,5} \times 4.199 / 915.067 =$$

$$PP = 45.104 \text{ F.CFA}$$

$$PT = 45.104 \text{ F.CFA} + 10.000 \text{ F.CFA} = 55.104 \text{ F.CFA}$$

Solution par l'utilisation de la tarification SCOR-VIE :

- Sans pondération :

A l'âge de 42 ans, le tarif nous donne un taux de 0,69 %.

Prime nette = 10 millions F.CFA x 0,69 % = 69.000 F.CFA

Prime totale = 69.000 F.CFA + 10.000 F.CFA = 79.000 F.CFA

- Avec pondération

A l'âge de 42 ans, le tarif nous donne un taux de 0,80 %.

Prime nette = 10 millions F.CFA x 0,80 % = 80.000 F.CFA

Prime totale = 80.000 F.CFA + 10.000 F.CFA = 90.000 F.CFA

- Crédits banque :

Le tarif varie en fonction de la convention signée avec la banque, ainsi que les chargements. Pour ce qui est de l'UGB, par exemple, cette convention fixe un taux de 0,55 % pour les fonctionnaires et agents d'ELF GABON, puis 0,80 % pour les autres assurés en ce qui concerne le Court Terme et le Moyen Terme.

- Retraite :

Le tarif est fonction du versement périodique de l'assuré et une diminution des chargements et taxes.

SECTION III - L'AUDIT FINANCIER

L'Audit Financier a pour objectif d'exprimer une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des informations financières établies par les entreprises et les organisations : comptes annuels, comptes consolidés, situations intermédiaires...

Il peut s'exercer dans le cadre d'une mission légale, le commissariat aux comptes ou d'une mission contractuelle. Pour ce qui est d'OGARVIE, l'audit financier consiste à vérifier si les règles de placements, la solvabilité, les provisions techniques et l'analyse par quelques ratios qui sont des indicateurs.

a) Les placements :

L'ensemble des provisions techniques déterminé par la société d'assurance doit être représenté sous forme d'éléments d'actifs. Les placements, tout en étant conforme à l'intérêt général, doivent respecter les principes des liquidités, de sécurité, de rentabilité, mais aussi de dispersion et surtout de conservation dans la CIMA. A ce propos, le Code CIMA définit quelques catégories des valeurs qui doivent être constituées dans une proportion.

Les Placements à l'étranger :

	1992	1993	1994	1995
Obligations CFD	173.967.500	347.216.250	694.432.500	694.432.500
SICAV Financière	940.965.054	949.564.107	1.596.650.905	1.517.425.556
TOTAL DES OBLIGATIONS	1.114.932.554	1.296.780.357	2.291.083.405	2.211.850.056
TOTAL DES PLACEMENTS	3.751.374.964	3.112.425.390	4.978.637.178	5.344.753.322
% PAR RAPPORT AUX PLACEMENTS	29,72	41,66	46,02	41,38
% PAR RAPPORT AUX PROVISIONS TECHNIQUES	35,99	33,98	47,57	39,31

Les placements dégagent un rendement qui permet à la compagnie de couvrir les intérêts techniques.

L'impact du taux de produit financier sur l'évaluation des provisions mathématiques nécessite une règle de placement. Car, si par exemple les DAT ou les placements rapportent plus ou moins du taux réglementaire (3,5 %), la

société ne peut garantir les intérêts techniques élevés, sinon elle court vers la faillite en payant le déficit financier.

Avec le plafond de 50 % et un minimum de 15 % des engagements réglementés, nous voyons bien que la Compagnie reste dans les normes exigées par la réglementation.

Ce tableau nous donne le montant des placements à l'étranger. Nous constatons que depuis 1992, il y a une évolution de ce ratio qui pour l'entreprise a placée en 1992 près du tiers du montant des placements alors qu'à partir de 1993, ces placements avoisinent de près la moitié de son argent.

L'on notera aussi que les placements à l'étranger sont plus rémunérateur que les autres placements. Ce qui, pour cette société est une bonne solution afin de dégager des revenus financiers plus importants.

b) Les Valeurs Immobilières :

La société s'est dotée de la valeur immobilière en 1994. ici, nous signalons que OGARVIE ne dispose que d'un seul immeuble qui représente 3,48 % des engagements réglementés.

La réglementation exigeant un minimum de 10 % et un maximum de 30 % des engagements, un seul immeuble doit être inférieur ou égal à 10 % de ces engagements. Or, cette société a un immeuble qui est la bonne fourchette. Cette compagnie a même la possibilité d'investir dans ce sens.

	1994
Valeur immobilisée	167.487.304
Provisions techniques	4.815.866.301
% PAR RAPPORT AUX PROVISIONS TECHNIQUES	3,48

c) Les emprunts :

Les limites des emprunts sont : d'un maximum de 20 % ou d'un minimum de 5 % des engagements réglementés. Mais un emprunt fait auprès d'un même organisme ne peut être supérieur à 5 %.

	1992	1993	1994	1995
Emprunt U.G.B.		200.000.000	150.000.000	100.000.000
Emprunt SOGACA		100.000.000	100.000.000	100.000.000
Emprunt solidarité	1.707.937	1.707.937	1.707.937	1.707.937
Emprunt S.M.A.G.				150.000.000
Emprunt SOBRAGA				250.000.000
TOTAL EMPRUNTS	1.707.937	301.707.937	251.707.937	601.707.937
Provision Technique	3.098.235.971	3.815.830.056	4.815.866.341	5.626.138.612
% PAR RAPPORT AUX PROVISIONS TECHNIQUES	5,51	7,91	5,22	10,69

Encore une fois de plus, la société se situe dans les normes et respecte la législation en vigueur.

Nous constatons une évolution en dents de scie mais acceptable. Cette évolution est accentuée en 1995 par rapport à l'année 1994.

d) La Trésorerie :

En vie, les liquidités ou trésoreries ne doivent pas dépasser un plafond de 25 %. Ceci, par mesure de prudence. Avant de faire un commentaire, il y a lieu de vérifier par les données de l'entreprise.

	1992	1993	1994	1995
Dépôt à terme	1.268.173.667	1.110.113.511	1.114.632.359	8.97.952.156
Disponibilité à vue	169.864.335	117.208.159	341.451.601	230.687.869
TOTAL TRÉSORERIE	1.438.038.002	1.227.321.670	1.456.083.960	1.128.640.025
Provision Technique	3.098.235.971	3.815.830.056	4.815.866.341	5.626.138.612
% PAR RAPPORT AUX PROVISIONS TECHNIQUES	46,41	32,16	30,23	20,06

Commentaire :

Comme le tableau nous le présente, nous constatons que la société a trop de liquidités, ce qui est contraire à la réglementation. Entre 1992 et 1994, la moyenne est largement dépassée, mais il faut noter que cette diminution progressive des liquidités qui est certainement due à, non seulement à un respect de la réglementation, mais aussi à une augmentation d'autres valeurs immobilières. Notons que les montants sont essentiellement constitués de DAT. Ce constat d'une baisse progressive devrait nous amener dans l'étude des placements, de voir si cette baisse des DAT est accompagnée d'une hausse des placements dans la même période oui ou non. Si oui, dans quelle mesure ?

Ces placements dégagent un rendement qui permet à la compagnie de couvrir les intérêts techniques.

Par exemple, si les placements rapportent moins du taux réglementaire, la société ne peut garantir les intérêts techniques élevés, sinon elle court vers la faillite en payant les déficits financiers.

e) La Solvabilité :

La représentation des provisions techniques et de l'actif en représentation a pour objet essentiel d'assurer la solvabilité des sociétés pour qu'elles puissent respecter leurs engagements immédiats et futurs vis-à-vis des assurés et bénéficiaires de contrats.

En ce qui concerne les branche "Vie", le montant minimal de la marge de solvabilité est égal à 5 % des provisions mathématiques multiplié par les rapports existants entre, pour le dernier exercice, entre le montant des provisions mathématiques après cession en réassurance, et le montant des provisions mathématiques brutes de réassurance, sans que ces rapports puissent être inférieurs à 85 % (qui représentent un coefficient de conservation).

Au niveau d'OGARVIE, la comparaison ne peut être faite du fait que la marge de solvabilité, selon le code CIMA, n'est appliquée que pour 1995. Toutefois, l'on peut retenir que la société a dégagé une marge effective de 404.177.747 F.CFA, soit un excédent de : 139.591.773 F.CFA. Ce qui signifie que la société présente une bonne solvabilité, car cet excédent est largement supérieur au minimum de 5 % de la provision mathématique que la réglementation exige.

f) Les provisions techniques

Cet audit consiste à vérifier si les provisions techniques sont bien calculées, et si la manière de les calculer est réglementaire et fiable.

Les provisions techniques occupent une part importante du total du bilan, leur couverture est assurée à l'actif par les valeurs immobilisées, la trésorerie, les primes à payer, créances sur les réassureurs. Ce qui démontrent qu'une attention particulière doit être portée sur ce compte, car, si les provisions sont mal évaluées, cela aboutit à deux situations :

Soit les provisions sont trop importantes, d'où l'assureur dégage les bénéfices occultes qui se traduisent par des bonis de liquidation.

Soit, les provisions sont insuffisantes, ce qui risque de masquer une insolvabilité de l'assureur.

Pour ce qui est d'OGARVIE, nous distinguerons deux sortes de provisions techniques :

- provisions de primes,
- provisions pour sinistres à payer

A l'intérieur de ces provisions de primes, l'on retrouve :

- provisions mathématiques,
- provisions pour annulation
- provisions pour risques en cours

- Les Provisions mathématiques

L'article 334-2 du Code CIMA définit la P.M. comme étant la différence entre la valeur actuelle des engagements de l'assureur et la valeur actuelle probable des engagements de l'assuré.

Il y a deux méthodes de calcul de P.M. :

- la méthode prospective (seul celle-ci est retenue par le Code)
- la méthode rétrospective.

Exemple de calcul de P.M.

soit un capital de 1.000.000 pour un contrat de vie.

S'il place la prime de 759.412 encaissé à $T = 0$,

à l'époque : $T = 3$, la P.M. = 841.974 placé à 3,5 %.

Notation actuarielle :

$$C = P(1+i)^n \text{ ou } P/(1+i)^n \text{ donc}$$

$$\text{Si } i = 3,5 \text{ et } C = 1.000.000, \text{ alors } P = 759.412.$$

Calcul prospectif.

$$V_3 = C/(1+i)^n - 3 = 1.000.000/(1,05)^5 = 1.000.000/(1,187.863) = 841.973.$$

Calcul rétrospectif de la P.M :

$$V_3 = P(1+i)^3 = 759.412 \times 1,1087118 = 841.973$$

Commentaire :

Nous venons de calculer la PM par les deux méthodes. Nous constatons qu'en assurance-vie que la méthode "Rétrospective" ignore les dettes futures. cette méthode est très complexe, car elle tient compte d'un taux de capitalisation viager qui peut varier selon les années (lorsqu'il y a une modification des bases techniques). Cette méthode est inapplicable.

Par contre, la méthode "Prospective" a aussi des limites. Si elle est particulièrement performante par les évaluations intermédiaires des dettes finales, elle ne paraît pas adaptée aux évaluations des dettes intermédiaires (en particulier des valeurs de rachats). Elle n'est d'ailleurs pas utilisée pour le calcul des valeurs de rachat lorsque l'assureur modifie les bases de calcul des provisions mathématiques (en particulier lorsqu'il abaisse le taux d'actualisation pour un contrat tarifé à 3,5 %, en cas d'abaissement à 2 % de la provision mathématique). En fin de compte, l'on retiendra que la "méthode prospective"

prescrite par la réglementation des valeurs de rachat est favorable aux assureurs.

Pour ce qui est d'OGARVIE, l'on utilise la 'méthode rétrospective', qui pour sa comptabilité tient compte du montant déjà encaissé (ou consommé).

Exemple n° 2 : Calcul de la PM avec chargement

Soit un bon à 10 ans, à 10 primes annuelles.

$P'' = 100.000$ ou $p'' =$ Prime nette commerciale

Tarif de l'assureur indique les chargements suivant :

- Frais d'acquisition : 8 %
- Frais de gestion : 3 %
- Taux : 3,5 %

. Calcul de la provision mathématique après la souscription du contrat.

*** Méthode Rétrospective :**

$$VA \text{ (engagement de l'assureur)} = P \cdot \ddot{a}_{10}^{3,5} + \alpha P'' \cdot P \cdot \ddot{a}_{10}^{3,5}$$

$$VA \text{ (engagement de l'assuré)} = P'' \cdot \ddot{a}_9^{3,5} \quad \text{avec } P'' = 100.000 \text{ F.CFA.}$$

$$\alpha P'' = 3.000 \quad \text{et } P = P'' - (\alpha + f) P''$$

$$P = 89.000 \text{ F.CFA} \quad \ddot{a}_9^{3,5} = 1 - (1,035)^{-9} / 0,035 \approx 7,60769$$

$$\ddot{a}_{10}^{3,5} = \ddot{a}_9^{3,5} + 1 = 8,60769 \quad \text{Donc } {}_{0+}V' = \underline{\underline{28.139 \text{ F.CFA}}}$$

Commentaire :

Le calcul de la PM par les deux méthodes nous montre que la méthode prospective autorisée au 334-2 n'est pas très adaptée aux évaluations des dettes intermédiaires et en particulier des valeurs de rachat. Elle n'est d'ailleurs pas utilisée pour le calcul des valeurs de rachat lorsque l'assureur modifie les

bases de calcul de PM. D'où l'intérêt de la zillmérisation qui est favorable à l'assureur.

*** Méthode Prospective :**

PM = Prime pure versée (capitalisée) – chargement d'acquisition sur prime
restant à payer

$${}_{0+}V' = 89.000 \text{ F.CFA} - 8.000 \ddot{a}_9^{3,5}$$

$${}_{0+}V' = 28.139 \text{ F.CFA}$$

– La provision pour risque en cours (PREC)

Dans la théorie classique des assurances, en vie, il n'y a pas de provision pour "Risque en Cours", mais pour ce qui est d'OGARVIE, il y a des contrats où l'on calcule la PREC. C'est le cas des crédits banques court terme ; titulaires de comptes, car se sont des polices qui sont à cheval sur deux exercices. Au niveau de la "Temporaire Décès", la provision était calculée pour les contrats d'une durée de cinq ans ; Ce qui n'existe plus.

La provision est calculée selon la méthode 24/24ème qui est une des méthodes de calcul de la provision "Risque en Cours".

Notons que la P.M. des temporaires décès s'apparente à la PREC des assurances I.A.R.D.

Exemples en crédits banque :

soit un crédit court terme de capital 2.000.000, et dont la durée de remboursement est de 23 mois.

Crédit souscrit à l'UGB au 25/03/95.

Taux de prime : 0,55 %

Prime nette : 0,55 % x 2.000.000 = 11.000 F.CFA

$$\text{PREC} = 11.000 \text{ F.CFA} \times 28/46 = 6.696 \text{ F.CFA}$$

Or, le code CIMA exige une méthode minimale du calcul des PREC qui est celle de 36 % et non celle pratiquée par la compagnie.

– La provision pour sinistres à payer :

L'article 334-12 définit la provision pour sinistres à payer comme étant l'évaluation des sinistres pour lesquels la société aura à payer dans l'avenir pour les sinistres survenus et non payés.

L'évaluation de la PSAP ne tient pas compte de la réassurance. La PSAP se calcule par catégorie et par exercice de survenance.

PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'AUDIT INTERNE

Le développement de l'assurance-vie exige dans nos économies une organisation assez importante pour tenir dans un secteur aussi complexe que celui des assurances.

A OGARVIE, le directeur pour sa part devrait oeuvrer dans le sens d'un service d'audit interne afin de maîtriser l'information et de pouvoir annuler certaines procédures lorsque cela s'avère nécessaire.

La gestion quotidienne des tâches et la répétitivité de celle-ci fait passer des informations qui peuvent échapper aux personnes en service pour plusieurs raisons:

- Soit parce que l'on ne s'aperçoit pas d'une évidence ou l'on ne se réfère plus à la procédure établie (on fait comme d'habitude).

- Soit parce que l'on est rattaché à un service spécialisé de l'entreprise, et l'analyse n'est pas objective. l'on a une vision interne du fonctionnement et il y a des moments où il ne peut rien dire car ce sont les décisions de la direction générale. or il arrive souvent que la procédure élaborée par la direction puisse quelque fois ne pas convenir avec la réalité.

Dans un monde en évolution constante et rapide où la prévision devient un exercice délicat, le directeur général d'OGARVIE aurait besoin de vérifier et de corriger constamment la trajectoire, de s'assurer que les clients sont satisfaits des services proposés, éventuellement de se rassurer sur sa capacité à maîtriser les actions et les processus.

OGARVIE se doit d'optimiser ses ressources dans un contexte de forte compétitivité, d'améliorer ses produits et la qualité des services proposés (processus de production). Il serait donc indispensable d'évaluer, d'ausculter, de mettre à plat.

De nos jours, le client exige un degré de confiance de plus en plus élevé dans les produits qu'il achète. Il n'admet plus la moindre petite erreur ou défaillance (anomalie).

compte tenu de ce qui précède, OGARVIE devrait de plus recourir à un service d'audit interne qui pourrait l'aider à cerner les problèmes évoqués plus haut.

Le rattachement du service d'audit interne dépend (de la volonté) de la direction générale et présente des aspects tant favorables que défavorables. C'est ainsi que nous aurions un audit généraliste, un audit spécialisé et un audit décentralisé.

L'audit spécialisé est un audit fait par des spécialistes en fonction de la nature des interventions (comptabilité, opération, gestion, informatique, technique).

La raison évoquée est la suivante:

Pour faire un audit, il faudrait être un expert du domaine audité et que l'on ne peut s'attendre d'un généraliste, une compétence universelle. Or, nous constatons que l'audit n'a pas un aspect spécifique qui motiverait chaque service ou département à créer son audit. Cela rendrait l'entreprise moins performante et très coûteuse (augmentation de charge, car il faudrait alors embaucher autant d'auditeurs que de services) et un service central d'audit coordonnera les différents services.

Les raisons sont stratégiques: Car la fonction d'audit interne pourrait paraître un facteur déterminant pour le succès de sa mission. Il serait logique et souhaitable d'apporter à l'audit tout le poids qui pourrait le rattacher au niveau hiérarchique le plus élevé.

L'audit est en effet une des rares fonctions exercées tantôt par des professionnels en fin de carrière, tantôt par des débutants.

Compte tenu du contexte actuel de la société (OGARVIE) ou il n'est possible non seulement d'avoir un auditeur à tous les services, mais également de faire des transformations (reconversions) à l'intérieur afin qu'un professionnel anime ce service.

Cet audit ne pourrait se faire que par une personne qui présente à la fois une formation tant en assurance qu'en gestion.

Pour ce qui est du professionnel en fin de carrière, ils sont déjà dans la société et ne peuvent pas être aussi dynamiques, car se réfèrent généralement à une situation antérieure (mettent plus leur expérience en valeur).

Nous nous apercevons que le professionnel n'est généralement préoccupé qu'à actualiser ses connaissances sur le plan de l'évolution des techniques. Car l'auditeur s'adapte à l'environnement. En fait, l'auditeur doit avoir une vision prospective puisque l'audit constitue une circonstance importante dans la vie de la société. C'est le moment d'une remise en cause de ses modes d'organisation, de fonctionnement, de gestion et de communication.

Alors que le débutant peut avoir une vision neuve avec ce que cela comporte (il va vous faire découvrir les choses que pris par le travail quotidien, nous ne voyons plus). Car il est à mesure de proposer des circuits d'information

courts et efficaces pour la croissance de la société. Ce débutant a non seulement une connaissance moindre de la société et de son activité. mais a une grande souplesse intellectuelle, une disponibilité totale et permanente. Il est généraliste de formation pluridisciplinaire et a l'habitude de ce fait d'utiliser une large panoplie d'outils qu'il emprunte à diverses disciplines.

PROPOSITION DE SOLUTIONS

(catalogue de solutions)

- Emission de double quittance :

Il arrive que l'on se retrouve souvent avec des émissions en doubles. Elles sont dues, semble-t-il, à des émissions faites par deux personnes, mais de numéro différent. L'on émet des quittances au service technique, "Crédit Banque".

Ces émissions en double font que l'on se retrouve, avec, pour un même client, des primes différentes. Cela a une incidence sur la comptabilité. Quelque fois, ces quittances n'existent même pas dans le dossier.

L'on noterait aussi quelques défaillances du système "Programme Informatique", qui devrait être réactualisé afin de rejeter cette double émission de quittances et de primes.

il devrait exister un registre pour les émissions.

- Les avances :

Nous avons constaté que les avances ne sont pas contractuelles. Par conséquent, il y a lieu d'analyser ce problème dont le taux de demandes d'avances est très croissant.

IL serait souhaitable pour OGARVIE de prévoir les avances dans les clauses du contrat : il faudrait alors prévoir un taux d'intérêts dont les modalités restent à déterminer (modalités qui tiennent compte de la période de remboursement et du montant à rembourser).

Dans le cas où elles ne sont pas contractuelles, la société devrait être plus rigoureuse dans l'octroi des avances.

- Les rachats :

D'après les statistiques, la demande d'avance et de rachat est très élevée à partir du deuxième semestre. Cela est certainement dû au départ en vacances et à l'organisation des différentes cérémonies (mariage, retrait de deuil, réjouissance...). D'où la compagnie devrait adapter les cotisations en retraite à partir de cette période, en procédant, soit à l'étalement de la cotisation mensuelle, soit à un report du mois.

Les produits d'assurance-vie manquent de souplesse. Il serait souhaitable qu'il y ait une plus grande flexibilité dans le mode de paiement des primes ou de cotisations à la veille de la rentrée scolaire.

- La gestion B.G.D :

La banque devrait laisser la compagnie faire son travail qui est de calculer la prime, au lieu de le faire à la place de l'assureur. Car non seulement les taux diffèrent, mais cette initiative fait disparaître la pratique de l'assurance. Il n'y a pas d'application de la surprime à ces dossiers étant donné que le banquier n'est pas un spécialiste. Ceci peut accroître l'anti-sélection.

- Les produits modernes :

Au Gabon, OGARVIE devrait moderniser ses produits traditionnels. Il aura ainsi à conquérir une part beaucoup plus importante du marché de l'épargne en proposant des Combinaisons de produits qui pallient les inconvénients pesant sur les formules des produits classiques.

Dès lors, si OGARVIE souhaite améliorer sa position sur le marché. Il devra proposer des combinaisons de produits d'assurances novateurs (par exemple la rente éducation), susceptibles de prendre place à coté des produits classiques et concurrencer d'autres formes de placements, notamment les produits bancaires.

- La publicité

La publicité est un moyen efficace de communication que les assureurs doivent utiliser pour informer les potentiels assurés.

OGARVIE devrait faire connaître ses produits à travers les médias. Cette action serait certainement très positive pour la compagnie pour l'écoulement de ses produits. Car dit-on, l'assurance se vend et non s'achète. D'où OGARVIE devrait se faire vendre à travers les médias.

- Le service technique:

c'est un service qui est chargé de l'exécution des opérations de technique d'assurance. Ce service regroupe :

- la production
- le sinistre

Après quelques réflexions faites au sortir de ce département, il ressort ce qui suit :

- . L'inexistence du principe de séparation des tâches.

Un service aussi délicat devrait être composé de deux personnes dont les tâches seraient partagées. Une division des tâches réduirait certainement les quelques anomalies constatées.

En ce qui concerne les techniques d'assurances, le dossier devrait suivre une certaine chaîne de traitement.

Le service doit être organisé de telle manière qu'il y ait un auto-contrôle dans le recouplement des tâches.

En définitive, tout le constat est que, s'il existait un service d'audit interne, l'entreprise serait plus dynamique.

- Le taux de chargement:

Le taux de chargement est très faible par rapport à la gestion courante des contrats. Il serait souhaitable de revoir ce taux à la hausse (du moins en crédit banque et en retraite), mais tout en se situant :

- soit à la moyenne du marché ;
- soit légèrement à la concurrence car cela dépend de la qualité du service.

- Le crédit banque:

Il y a un fort taux d'impayée dû à l'effet de la surprime :

- soit OGARVIE vie devrait relancer la banque régulièrement.

- La gestion.

L'on retrouve beaucoup de dossiers incomplets. La société devrait faire un effort sur le classement des pièces, surtout dans les dossiers sinistres. L'on doit vérifier l'existence de toutes les pièces exigées au dossier sinistre.

DEUXIEME PARTIE

- ANALYSE COMPTABLE

. LE BILAN

. LE C.E.G.

. LE P.P.

DEUXIEME PARTIE

I - L'ANALYSE COMPTABLE

A partir d'une situation donnée (bilan de départ), on enregistre les opérations de l'exercice au Journal et au Grand Livre pour aboutir aux états de fin d'exercice après rectification d'inventaire.

L'analyse comptable est basée sur le principe d'enregistrement des opérations. Elle nécessite donc la maîtrise des principes comptables.

Dans la société étudiée, l'analyse comptable se fait par traitement informatique et se manifeste par deux formes d'écritures qui sont :

- Ecriture en "S" (c'est-à-dire simple).
- Ecriture en "C" (c'est-à-dire complexe).

1) Le Bilan :

Il comprend à l'actif, les biens possédés par l'entreprise qui sont classés par ordre de liquidité croissante de haut en bas. Au passif, les dettes de l'entreprise, les capitaux et les réserves qui sont classés par ordre d'exigibilité croissante. Le résultat se met en bas du bilan des deux côtés, en fonction du solde.

a) L'actif du bilan

L'actif du bilan peut se résumer en quelques écritures dont nous analyserons les principales :

Valeurs Immobilisées :

Ce sont des écritures qui s'enregistrent en deux phases :

- Acquisition de l'immobilisation : Débit (20) frais immobilisés (F. E.)
Crédit (468) débiteurs et créditeurs divers
- Règlement pour solde du compte : Débit (468) débiteurs et créditeurs divers
Crédit (56,57) Trésorerie.

Cessions et Retrocessions :

Au bilan, les provisions qui figurent à l'actif sur la ligne des cessionnaires et retrocessionnaires dans les provisions techniques de primes sont des provisions techniques à la charge des réassureurs.

Ces provisions doivent être calculées sur les mêmes bases que les provisions directes : méthode de calcul des primes à reporter.

Les écritures sont les suivantes :

PREC :

- Annulation de l'ancienne provision : Débit (68) Dot. exercice.
Crédit (39) par des réas. dans les REC
- Constitution de la nouvelle provision Débit (39) part des réas. dans les REC
Crédit (68) Dot. exercice.

Valeurs réalisables à court terme :

L'avis de débit est un avis envoyé par la banque pour certifier le non prélèvement automatique des assurés à leur compte.

Les deux écritures la constatant sont :

- règlement des commissions Débit (540) Chèques à encaisser
Crédit (560) Trésorerie

LA COMPTABILITE DES PLACEMENTS

La comptabilisation des entrées et sorties de valeurs :

La comptabilisation des achats de valeurs est faite au prix d'achat, les frais d'achat sont enregistrés au compte 67 : (frais financiers) :

Pour les immeubles, les frais d'inscription sont portés au compte 204, frais d'acquisition des immobilisations qui peut être amorti en totalité la première année ou par fraction sur cinq ans au maximum (c'est une réglementation du **Droit Comptable Commun**).

Les écritures sont les suivantes :

- Achat des actions ou titres
Débit (23) Valeurs immobilières
Débit (674) Frais d'achat des valeurs mobilières
Crédit (560) Trésorerie

- Vente des titres : cas de la plus-value
Débit (560) Trésorerie
Crédit (23) Valeur mobilière
Crédit (840) plus-Value sur cession

- Vente des titres : cas de la moins-value
Débit (560) Trésorerie
Débit (840) moins Value de cession
Crédit (23) Valeur mobilière

La moins value est constatée en fin d'année, lors des régularisations de fin d'exercice par :

- Ecriture de régularisation
Débit (68) Dotation exercice
Crédit (239) Provision pour valeur mobilière.

ANNULATION DES QUITTANCES ET QUITTANCES EN ARRIERES.

- Annulation des quittances

Par inadvertance, l'informatique émet une même quittance deux fois, ce qui fait donc double emploi, car la comptabilité ayant déjà enregistré l'écriture correspondante peu de temps avant l'émission d'une deuxième quittance. Au lieu de l'enregistrer en impayer, il y a lieu de l'annuler.

Les quittances à annuler donneront lieu à édition d'un journal des annulations, ce, à partir du fichier des quittances retournées, ou bien d'un document d'information.

L'écriture correspondante est :

Débit (70) Primes émises et accessoires

Débit (43) Etat

Crédit (49) Compte d'attente à régulariser

Crédit (65) Commission

Quittances en arriérées

Elles sont toujours considérées comme des dettes. D'où l'écriture suivante :

Débit (410) Quittances en arriérées

Crédit (70) Prime émise nette
d'annulation

Le compte courant agent :

C'est un document que l'agent tient au compte de la Compagnie avec laquelle il travaille. Ce document récapitule toutes les opérations de la période effectuée entre la Compagnie et l'agent. En principe, ce compte courant est

La Retraite ou décès :

Le fait qu'un assuré arrive au terme du contrat, c'est-à-dire que l'assuré atteint l'âge de la retraite qui est de 55 ans au Gabon.

Cet assuré se présente à l'agence muni d'un document justifiant son départ à la retraite.

Au niveau d'OGARVIE, la retraite ne se règle qu'en un paiement unique, car l'on ne peut procéder au paiement en rente que pour un assuré qui a pu cotiser pendant au moins dix ans pour que le capital soit consistant. Or la société n'a pas encore dix ans d'existence. Le versement en rente dépend de la volonté de l'assuré.

Au décès d'un assuré, avant ou après l'âge de la retraite, les bénéficiaires désignés peuvent se présenter à l'agence pour récupérer l'argent épargné par le défunt, la compagnie procède à une répartition. Pour les mineurs, le chèque est libellé au nom du tuteur ou de la mère.

Pour ceux qui ont des contrats "Junior", il y a une possibilité de verser, au décès des parents, leur quote-part dans leur compte Junior. Ils ne pourront alors percevoir cet argent épargné qu'à l'âge de 21 ans.

La retraite s'enregistre en deux phases :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| - Règlement de la retraite : | Débit (468) Débiteurs divers |
| | Crédit (560) Trésorerie |
| - Constatation de la charge : | Débit (602) Prestations (retraite). |
| et pour solde : | Crédit (468) Crédoeurs divers |

Le décès d'un assuré qui possède un compte de retraite est assimilé à la retraite et s'enregistre de la même façon que celle-ci.

b) Le Passif du Bilan :

Comme toutes les sociétés, le passif est composé principalement des mêmes postes, et les écritures sont les mêmes. D'où nous n'en prendrons que quelques unes.

Les Fournisseurs :

Le crédit fournisseur est de 60 jours maximum, mais, il faut dire que cela varie en fonction de l'importance du montant et du fait du jeu de la trésorerie. Les fournisseurs sont souvent payés par chèque et cela s'enregistre de la manière suivante :

- Règlement du fournisseur
Débit (468) Débiteurs divers
Crédit (560) Trésorerie

- Constatation de la charge : écriture du CEG.
Débit (6.) Charges
Crédit (468) Crédoiteurs divers

Les provisions techniques :

Ce sont des provisions destinées à permettre le règlement intégral des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats. Elles sont liées à la technique même de l'assurance et imposées par la réglementation. Pour l'essentiel, ces provisions résultent d'évaluations et d'estimations qui doivent être faites avec la plus grande prudence.

Les provisions Mathématiques :

Provision égale à la date de l'inventaire, à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré. Cette provision est réservée à la part de provision concernant les risques en cours.

Au bilan, l'appellation provision mathématique n'apparaît pas, mais celle-ci est reprise parmi les provisions de primes. Les écritures seront analogues à celles des risques en cours en utilisant les comptes correspondants

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Reprise ancienne provision | Débit (315) provision de prime |
| | Crédit (68) Dotation exercice |
| - Constitution de la nouvelle provision | Débit (68) Dotation exercice |
| | Crédit (315) provision de prime |

Les provisions pour sinistres à payer (SAP)

Il s'agit de la valeur estimative des dépenses pour les sinistres non réglés et pour les sinistres réglés à payer à la date de l'inventaire.

Les écritures sont :

- | | |
|---|-------------------------------|
| - Reprise ancienne provision | Débit (315) SAP VIE |
| | Crédit (68) Dotation exercice |
| - Constitution de la nouvelle provision | Débit (68) Dotation exercice |
| | Crédit (315) SAP VIE |

2) LE COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE (CEG).

a) Le Débit du CEG

L'on retrouve tous les comptes de charges de la classe 6, mais nous parlerons de quelques-unes.

Charges de sinistres net de recours

C'est le poste le plus important au débit du CEG qui se compose des sinistres réglés en principale, les fais accessoires payés par la compagnie au cours d'un exercice, déduction faite si possible de recours des arrérages et une variation des provisions.

Les sinistres sont comptabilisés à l'émission et non au règlement comme en assurance dommage. D'où, les écritures sont :

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| - Constatation du sinistre | Débit (60) Prestations |
| | Crédit (315) Sinistres |
| - Règlement du sinistre | Débit (315) Sinistres |
| | Crédit (57) Trésorerie |

Autres charges :

Elles sont regroupées dans les différents comptes qui sont :

- Frais généraux ;
- Impôts et taxes ,
- T.F.S.E ;
- Transports et déplacements ;
- F.D.G.

Il faut souligner que la procédure d'enregistrement est la même et se fait en deux phases :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| - Constatation de la charge | Débit (6) Charge |
| | Crédit (468) Crédoeurs divers |
| - Règlement du solde | Débit (468) Débiteurs divers |
| | Crédit (56) Trésorerie |

b) Le crédit du C.E.G. :

A l'intérieur des primes de l'exercice, il y a l'émission des primes et accessoires (nets d'annulations) et les variations des provisions.

L'émission des primes regroupe toutes les primes :

- Crédit banque
- Titulaire de comptes
- Temporaire Décès
- Avenir Retraite
- Prévoyance
- ainsi que les acceptations.

L'écriture qui matérialise l'acquisition des primes est :

- | |
|---------------------------------|
| Débit (56) Trésorerie |
| Crédit (70) Prime d'annulation. |

Les écritures comptables sont :

- Cas des moins perçus :

Exemple : une facture présente un montant net de 50.000 F.CFA. Le client verse 49.950 F.CFA, d'où une perte de **50 F.CFA**.

écriture :

Débit (844) : 50 Perte et profit exceptionnel
Débit (468) : 49.950 Débiteur divers
Crédit (57) : 50.000 Trésorerie.

Souvent, la différence provient des écarts de quelques francs. Il faut dire que l'enregistrement varie en fonction de la nature de la créance.

- soit un compte de charge (Débit (6) Charge
Crédit (468) Créancier divers

- soit un compte d'agence Débit (410) Agent
Crédit (468) Créancier divers.

- Cas des trop perçus :

Débit (56/57) 50.000 Trésorerie

Crédit (840) 50 (plus value) profit
exceptionnel.

Crédit (4568) 49.950 Créancier divers

Il peut y avoir un cas où les clients ont payé les primes et que les quittances émises ne sont pas retrouvées pour être comptabilisées. Alors, on décide de transférer ces montants en P.P., ou encore, les transférer en compte d'attente à régulariser. Hypothèse qui se retrouve à la fin en perte et profit dans le cas où les quittances ne sont pas retrouvées. D'où :

Débit (411) compte d'attente pour
primes payées d'avance

Crédit (849) Perte et profit
exceptionnel

CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION GENERALE

Au terme de cette analyse (étude), nous pouvons retenir que le développement d'une compagnie d'assurance passe par un regard du fonctionnement de celle-ci.

Un Directeur Général peut-il manager une compagnie sans collaborateur ? Ne doit-il pas faire une évaluation permanente de ses forces et de ses faiblesses ?

L'Audit n'est-il pas la solution à l'heure de la mondialisation de l'économie et la place de l'assurance-vie dans nos économies ?

Autant de questions nous amène à comprendre la nécessité et l'importance de l'audit qui aide la direction générale dans la prise de décisions et de fournir des données correctes sur la situation de la compagnie.

La gestion étant informatisée, ce dernier est une composante essentielle du système d'information de la plupart des entreprises et, à ce titre, a une incidence sur la qualité de l'information financière. Elle a des incidences diverses sur la démarche de l'auditeur qui doit notamment :

- apprécier la qualité de l'organisation de la fonction ;
- rechercher les contrôles intégrés dans les applications ;
- évaluer la fiabilité du fonctionnement de ces contrôles.

En dépit des efforts faits çà et là tout au long de cette analyse, il est clair que la perfection n'émane pas de ce monde, et certaines données non moins importantes, infirmant ou confirmant nos analyses aient pu nous échapper.

Au niveau des "Placements et Provisions Techniques", notamment en ce qui concerne la réglementation des placements, nous noterons que la Société dispose des liquidités assez importantes qui sont supérieures au plafond exigé par la réglementation. Il faut dire que la faible rémunération des placements dans notre pays qui est de l'ordre de 6 à 7%, du moins en ce qui concerne les DAT qui font presque les 2/3 de la trésorerie.

Quant aux provisions techniques, en particulier les provisions mathématiques qui sont calculées par une méthode non réglementaire, celle dite « méthode retrospective ».

Parlant de l'audit, nous constatons qu'un domaine aussi vaste ne peut se traiter dans de telles conditions. Malgré la multitude d'audits existant dans une entreprise, notre étude s'est orienté vers un audit opérationnel ou technique, et vers un audit financier.

En dernière analyse, il serait erroné de croire que l'audit ne concerne que les grandes unités. Mais pour une Entreprise qui se veut efficace la présence d'un service d'audit ne serait-elle pas nécessaire ?

Au regard de ce qui précède, l'analyse comptable nous a permis de comprendre et de mieux procéder à un audit financier qui nous donne la situation financière de la société (situation patrimoniale).

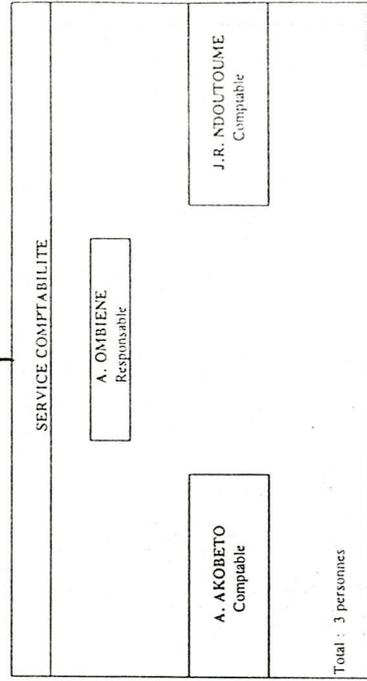
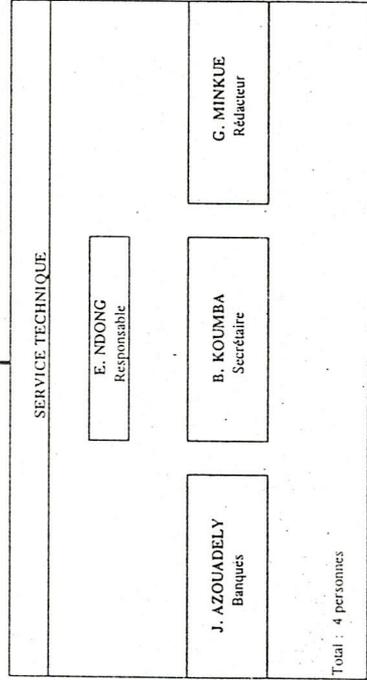
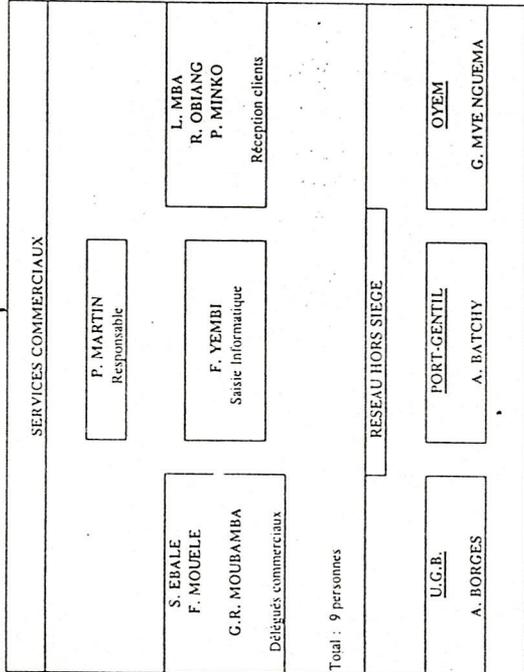
ANNEXES

Auure u = A

Edouard-Pierre VALENTIN
Administrateur-Directeur Général

Jacques AMYAME
Directeur

V. OKOMIE ENGOUANG
Secrétaire de Direction
Total : 1 personne



Annexe n°2

GABON - MECA AEG OLYMPIA Canon

RECU LE
24 NOV. 1995
OGARVIE

N° H.F. : 790 131 L

Page 1

Machine Photocopieur
Marque CANON
Type NP 2020
N° WGB 16 417

RECUE
23 NOV. 1995
O.G.A.R.

OGARVIE
BP 201 - LIBREVILLE

Contrat N° 11079405/CC
Compteur A : 181238
Compteur B :

Libreville, le 16 Novembre 95

Facture N° F/95/3597/AT

Objet Contrat d'entretien à la copie, échéance 9510

Compte client N° 41081301

Désignation	Prix unitaire	Qté	Montant T.T.C.
Relevé du 27 Septembre 95 Petit format			173.130
Relevé du 16 Novembre 95 Petit format			181.238
Facturation Copie petit format	19	8.108	153.079
Remise de 10 % sur contrat, soit un montant de :			
Totaux T.T.C. (T.V.A. INCLUSE)			137.771

Payé par BPBG
Chq/PC N° 07039581
Du 02/02/96

Antée la présente facture à la somme de:
CENT TRENTE SEPT MILLE, SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE Francs CFA

MONNAIE	
DATE COMPTA	02/96
JOURS	563
PICENT	4680703
Cpte D	5603000
MONTANT	137.771
ECHEANCE	

MONNAIE	
DATE COMPTA	11/95
JOURS	400
PICENT	72
Cpte D	6316200
Cpte CH	4680703

MONNAIE	
DATE COMPTA	02/96
JOURS	563/10
PICENT	4680703
Cpte D	5603000
MONTANT	137.771
ECHEANCE	

GABON MECA
S.A. capital de 100.000.000 CFA
B.P. 577 - Tél. 76.04.90 (4 lignes groupées)
R.C. 403 B - N° Statistique 10 90131 V
Télex GAMECA 5321 GO
LIBREVILLE (République Gabonaise)

Demachy Worms & Cie

55, RUE LA BOÉTIE - 75008 PARIS
 TÉL. (1) 44 13 35 00 - TÉLÉCOPIE (1) 44 13 35 44 - TÉLEX : 643 500 F
 SOCIÉTÉ DE BANQUE EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 325 016 471 F.
 SWIFT : DEMAFRPP - R.C.S. B 562 080 010 - L.B.F. N°146

Paris, le 15/01/96

AVIS D'OPERATION

Cet avis ne comporte pas de signature.
 Pour tout renseignement concernant cet avis, veuillez vous adresser au service :
TITRES SICAV - F.C.P.
 Tél : 44.13.35.92 - M. M. Caquet

O.G.A.R. VIE
 C/O P.F.A.
 A l'attention de M.SOULABAILLE
 CEDEX 43
 92076 PARIS LA DEFENSE * A PORTER *

DOSSIER TITRES : 05043820001

REFERENCE : 96ROPC000987

REÇU LE
3 1 JAN. 1996
O.G.A.R.

Operation sur SICAV

Opération : RACHAT SICAV
 en date de cotation du 15/01/96.

1 DEMACHY PREMIERE SI. (code 000000029127)

au cours de : 176.943,43 FRF

Brut 176.943,43 FRF

Commission 2.654,15

Net au CREDIT 174.289,28 FRF

MONNAIE	1
DATE COMPTA	01/96
Val / PIECE	100 / 14
Cpte D	Divers
Cpte C	Divers
MONTANT	
ECHÉANCE	

1) 4680409 / 23 Mon = 17 674 343
 Rachat SICAV
 2) 676000 / 4680409 = 265 415 cm / pay
 en CA.

écriture reprise dans votre compte : 05043820001 en FRANC FRANCAIS

date	libellé	pièce	valeur	débit	crédit
15/01/96	RACHAT SICAV	9601SS001199	15/01/96		174.289,28

Veuillez agréer nos salutations distinguées.
DEMACHY WORMS & CIE

B.I.F.C. 010885

NOM	PRENOM	NAISSANCE	CAPITAL	ACCEPT. DUREE	TERME	PRIME	EN COURS
X	XXXXXXXXXX	31.07.1958	1.200.000	25.09.95	11	25.08.96	2.176
X	XXXXXXXXXX	15.03.1954	3.360.000	25.09.95	23	25.08.97	16.360
X	XXXXXXXXXX	18.01.1951	1.700.000	25.09.95	9	25.06.96	6.336
X	XXXXXXXXXX	24.10.1940	2.000.000	30.09.95	11	31.08.96	19.200
X	XXXXXXXXXX	14.06.1963	1.200.000	25.11.95	23	25.10.97	2.860
X	XXXXXXXXXX	12.07.1948	1.800.000	30.11.95	23	30.10.97	9.636
X	XXXXXXXXXX	19.12.1967	1.340.000	30.11.95	23	30.10.97	3.168
X	XXXXXXXXXX	18.06.1932	5.000.000	25.12.95	4	25.04.96	101.496
X	XXXXXXXXXX	18.02.1962	1.200.000	30.11.95	19	30.06.97	2.808
X	XXXXXXXXXX	28.09.1958	1.120.000	25.03.95	11	25.02.96	508
X	XXXXXXXXXX	06.09.1959	1.200.000	31.12.95	23	30.11.97	2.990
TOTAL BANQUE :						549.988	374.176
TOTAL GENERAL :						45.605.626	25.921.444

Annexe à titre indicatif
pour le calcul de
la PACC N°4



SA au capital de LA 3000000
RC Libreville 1336 B
Agrément UDEAC N° 1

Immeuble Sonogor
Avenue du Colonel Parant
BP 2273 Libreville
Téléphone : 74.20.67
74.21.68
Télex : 5579
Fax : 74.61.30

LIB.CHJ.HNA.

OGAR VIE

REÇU LE
17 AVR. 1996
O.G.A.R.

Facture N° 96081
Client/Mission N° 601/10

BP. 201

LIBREVILLE

Le 15 avril 1996

NIF : 794 133/P

NOTE D'HONORAIRES

Commissariat aux comptes - Exercice 1995

Solde

MONTAIE	1
DATE COMPTA	06/96
Jsl / PIECE	560 / 25
Cpte D	4680803
Cpte CR	5000000
MONTANT	
ECHÉANCE	

Montant total hors taxes FCFA 3 500 000

TVA 18 % FCFA 630 000

Montant total toutes taxes FCFA 4 130 000

Conformément à l'usage, nos honoraires sont payables comptant.

Claude Henri JOUET
Associé
Directeur Général

Amorins
470.2710

MONTAIE	1
DATE COMPTA	04/96
Jsl / PIECE	400 / 54
Cpte D	4700710
Cpte CR	4680601
MONTANT	22006198
ECHÉANCE	

4680883

Payé par UGB
Chq/PC N° 8581487
Du 07/06/96

ETAT G - ETAT DES PLACEMENTS AU

OGARVIE

Auude n° 8

NATURE des PLACEMENTS	VALEUR BILAN 01/01/95	MOUVEMENTS		VALEUR BILAN 31/12/95	%	Valeur Invent. 31/12/95	REVENUS BRUTS
		ENTREE	SORTIE				
1*) VALEURS IMMOBILIERES							
TERRAIN							
BATIMENT OGARVIE							
TOTAL VALEURS IMMOBILIERES							
2*) VALEURS MOBILIERES							
1ère catégorie							
- OBLIGATIONS SONADIG + CERT.							
- EMPRUNT UGB							
- EMPRUNT SOGACA							
- EMPRUNT SOLIDARITE							
- EMPRUNT SMAG							
- EMPRUNT SOBRAGA							
- OBLIGATIONS CFD							
SOUS TOTAL 1ère CATEGORIE							
2ème catégorie							
- Actions SNAS VIE							
- Actions UCAR							
- Actions UGB							
- Actions BIPG							
Sous Total Actions							
- SICAV FINANCIERES (CDN)							
SOUS TOTAL 2ème CATEGORIE							
TOTAL VALEURS MOBILIERES							
3*) TRESORERIE							
DEPOTS A TERME							
DISPONIBILITE A VUE							
SOUS TOTAL TRESORERIE							
TOTAL PLACEMENTS							

BIBLIOGRAPHIE

DELVAUX (T.) & MAGNEE (M.), «*Les nouveaux produits d'assurance*» (préface d'André LAMENS).

MARECHAL (C.), . «*Faire face à un audit*».

CHARBONNIER (J.), «*Manuel d'Audit de l'Assurance des Entreprises*», Ed. LARGUS.

«*L'Audit interne : Pourquoi ? Comment*» ? – Les éditions d'organisation collective audit dirigée par Jean Marie PERETTI & Etienne BARBIER.

TOSETI (A.), Séminaire sur : «*le contrôle sur pièces sur place*», animé par François TEMPE, .LOME, 1995.

BRAUD MENSAH (A.), Séminaire de perfectionnement sur «*le contrôle de gestion et l'audit interne d'une Entreprise*», 19-23/6/95 (Mme Agnès BRAUD MENSAH).